République Française
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE MIEUSSY

CONSEIL MUNICIPAL
7 DECEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Publication sur le site internet le 16 décembre 2022

N° délibération	Objet	Décision du Conseil Municipal
2022-10-01	Approbation du procès-verbal de la séance du 10 novembre 2022	Adoptée à l'unanimité
2022-10-02	Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'un schéma directeur à l'échelle de l'agglomération d'assainissement de la STEP de Marignier	Adoptée à l'unanimité
2022-10-03	Rapport annuel du concessionnaire SPL LA RAMAZ pour la gestion du service public des remontées mécaniques, la gestion des pistes de ski alpin et du site nordique – Exercice 2021	Adoptée à l'unanimité
2022-10-04	Dérogation au principe de repos dominical – année 2023	Adoptée à l'unanimité
2022-10-05	Approbation d'une convention avec l'Association « Pour le logement savoyard – Agence départementale pour le logement – Année 2022	Adoptée à l'unanimité
2022-10-06	Approbation de conventions de droit d'usage avec le SYANE pour le déploiement du réseau de fibre optique	Adoptée à l'unanimité
2022-10-07	Approbation d'un bail à usage professionnel avec la SCM JFCPL pour l'activité de cabinet médical	Adoptée à l'unanimité
2022-10-08	Frais de secours sur pistes – Approbation d'une convention avec la société GIFFR'AMBULANCES pour la saison 2022/2023	Adoptée à l'unanimité

2022-10-09	Frais de secours sur pistes – Approbation d'une convention avec la société Harmonie Ambulance pour la saison 2022/2023	Adoptée à l'unanimité
2022-10-10	Remboursement des frais de secours sur pistes – Saison 2022/2023	Adoptée à l'unanimité
2022-10-11	Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2023	Adoptée à l'unanimité
2022-10-12	Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR – Année 2023 – Projet de rénovation des façades et amélioration énergétique de la mairie	13 pour – 3 contre – 1 Abstention
2022-10-13	Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR – Année 2023 – Projet de réhabilitation de l'ancien terrain de football	Adoptée à l'unanimité
2022-10-14	Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR – Année 2023 – Projets de bouclage Sommand (entre la Ramaz et l'Encrenaz) et équipements des chambres réseaux et réservoirs sur le réseau d'eau potable	Adoptée à l'unanimité
2022-10-15	Demande de branchement au réseau public d'eau potable	Adoptée à l'unanimité

Fait à Mieussy, le 16 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 074-217401835-20221207-DEL2022_1001-DE

République Française **Département de Haute-Savoie** **COMMUNE DE MIEUSSY**	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **Séance du 7 décembre 2022**
	L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 2 décembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle socio-culturelle, sous la présidence de Monsieur Régis FORESTIER, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 14 Absents excusés : 5
Absent ayant donné pouvoir : 3 (MERCIER Daniel ayant donné pouvoir à BOSSUT Xavier - DUVAL Peggy ayant donné pouvoir à BUCHARLES Christine - CUVILLIER Damien ayant donné pouvoir à GABARROU Christine)
Votants : 17
Secrétaire de séance : DESESQUELLES Séverine

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick		✓	MOGEON Elise	✓	
BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine		✓
CURDY Sophie	✓		DESESQUELLES Séverine	✓		BUCHARLES Christine	✓	
GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille	✓		DUVAL Peggy		✓
GABARROU Christine	✓		VERKARRE Sophie	✓		CUVILLIER Damien		✓
JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa	✓				
MERCIER Daniel		✓	MAURE Nicolas	✓				

DELIBÉRATION N° 2022-10-01 **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**	**Fonctionnement des assemblées – Approbation du procès-verbal de la séance du 10 novembre 2022**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-23 ;
CONSIDÉRANT le Conseil Municipal réuni en date du 10 novembre 2022 ;

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 10 novembre 2022, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire.

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2022.

Ainsi fait et délibéré le 7 décembre 2022
Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,
DESESQUELLES Séverine

Le Maire,
FORESTIER Régis

MAIRIE de MIEUSSY R.F. (Haute-Savoie)

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 074-217401835-20221207-DEL2022_01002-DE

République Française **Département de Haute-Savoie** **COMMUNE DE MIEUSSY**	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **Séance du 7 décembre 2022**
	L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 2 décembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle socio-culturelle, sous la présidence de Monsieur Régis FORESTIER, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 14 Absents excusés : 5
Absent ayant donné pouvoir : 3 (MERCIER Daniel ayant donné pouvoir à BOSSUT Xavier - DUVAL Peggy ayant donné pouvoir à BUCHARLES Christine - CUVILLIER Damien ayant donné pouvoir à GABARROU Christine)
Votants : 17
Secrétaire de séance : DESESQUELLES Séverine

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick		✓	MOGEON Elise	✓	
BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine		✓
CURDY Sophie	✓		DESESQUELLES Séverine	✓		BUCHARLES Christine	✓	
GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille	✓		DUVAL Peggy		✓
GABARROU Christine	✓		VERKARRE Sophie	✓		CUVILLIER Damien		✓
JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa	✓				
MERCIER Daniel		✓	MAURE Nicolas	✓				

DELIBÉRATION N° 2022-10-02 **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**	**Marchés publics – Convention d'un groupement de commandes pour la réalisation d'un schéma directeur à l'échelle de l'agglomération d'assainissement de la STEP de Marignier**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la volonté d'engager un schéma directeur d'assainissement à l'échelle intercommunale qui doit permettre d'établir un état des lieux précis des ouvrages constitutifs des réseaux du SYDEVAL, mais aussi d'analyser le fonctionnement des réseaux des communes raccordées et de proposer des améliorations ou des travaux en adéquation avec ses besoins, en tenant compte des obligations règlementaires.

Il est rappelé que les articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats afin de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrat.

Monsieur le Maire présente le projet de convention à intervenir afin de constituer le groupement de commande dans le but de la passation et de l'exécution du marché en question.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 074-217401835-20221207-DEL2022_1003-DE

République Française **Département de Haute-Savoie** **COMMUNE DE MIEUSSY**	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **Séance du 7 décembre 2022**
	L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 2 décembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle socio-culturelle, sous la présidence de Monsieur Régis FORESTIER, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 14 Absents excusés : 5
Absent ayant donné pouvoir : 3 (MERCIER Daniel ayant donné pouvoir à BOSSUT Xavier - DUVAL Peggy ayant donné pouvoir à BUCHARLES Christine - CUVILLIER Damien ayant donné pouvoir à GABARROU Christine)
Votants : 17
Secrétaire de séance : DESESQUELLES Séverine

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick		✓	MOGEON Elise	✓	
BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine		✓
CURDY Sophie	✓		DESESQUELLES Séverine	✓		BUCHARLES Christine	✓	
GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille	✓		DUVAL Peggy		✓
GABARROU Christine	✓		VERKARRE Sophie	✓		CUVILLIER Damien		✓
JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa	✓				
MERCIER Daniel		✓	MAURE Nicolas	✓				

DELIBÉRATION N° 2022-10-03 **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**	**Délégations de service public – Rapport annuel du concessionnaire SPL LA RAMAZ pour la gestion du service public des remontées mécaniques, la gestion des pistes de ski alpin et du site nordique – Excercice 2021**

<u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur le Maire

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L.3131-5 qui stipule que : « *Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services* » ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-3 qui stipule que, « *dès la communication du rapport mentionné à l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte* » ;

VU le contrat de concession conclu le 10/08/2017 entre la commune de MIEUSSY et la SPL LA RAMAZ, confiant ainsi à la SPL LA RAMAZ la gestion du service public des remontées mécaniques, la gestion des pistes de ski alpin et du site nordique existantes sur le territoire de la commune de MIEUSSY ;

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 074-217401835-20221207-DEL2022_1004-DE

République Française Département de Haute-Savoie **COMMUNE DE MIEUSSY**	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **Séance du 7 décembre 2022**
	L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 2 décembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle socio-culturelle, sous la présidence de Monsieur Régis FORESTIER, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 14 Absents excusés : 5
Absent ayant donné pouvoir : 3 (MERCIER Daniel ayant donné pouvoir à BOSSUT Xavier - DUVAL Peggy ayant donné pouvoir à BUCHARLES Christine - CUVILLIER Damien ayant donné pouvoir à GABARROU Christine)
Votants : 17
Secrétaire de séance : DESESQUELLES Séverine

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick		✓	MOGEON Elise	✓	
BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine		✓
CURDY Sophie	✓		DESESQUELLES Séverine	✓		BUCHARLES Christine	✓	
GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille	✓		DUVAL Peggy		✓
GABARROU Christine	✓		VERKARRE Sophie	✓		CUVILLIER Damien		✓
JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa	✓				
MERCIER Daniel		✓	MAURE Nicolas	✓				

DELIBÉRATION N° 2022-10-04 **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**	**Autres domaines de compétences des communes - Dérogation au principe de repos dominical – Année 2023**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

VU le Code du Travail et notamment son article L.3132-26 ;
Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier du commerce la S.I.C.A DES ALPAGES sollicitant une dérogation pour 12 dimanches travaillés en vertu des dispositions de l'article L.3132-26 du Code du Travail pour l'année 2023. Cette demande de dérogation s'inscrit dans le cadre de l'activité saisonnière engendrée par l'ouverture des stations de ski environnantes et notamment celle de Praz-de-Lys/Sommand. Il précise que la demande porte sur 12 dimanches suivants : 8, 15, 22 et 29 janvier 2023 - 5, 12, 19, 26 février 2023 - 5 mars 2023 - 17, 24 et 31 décembre 2023.

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ

- **EMETS UN AVIS FAVORABLE** à la demande de dérogation au principe du repos dominical formulée par la SICA DES ALPAGES pour l'ouverture de 12 dimanches, au titre de l'année 2023.

Ainsi fait et délibéré le 7 décembre 2022
Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,
DESESQUELLES Séverine

Le Maire,
FORESTIER Régis

MAIRIE de MIEUSSY R.F. (Haute-Savoie)

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 074-217401835-20221207-DEL2022_1005-DE

République Française Département de Haute-Savoie **COMMUNE DE MIEUSSY**	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **Séance du 7 décembre 2022**
	L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 2 décembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle socio-culturelle, sous la présidence de Monsieur Régis FORESTIER, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 14 Absents excusés : 5
Absent ayant donné pouvoir : 3 (MERCIER Daniel ayant donné pouvoir à BOSSUT Xavier - DUVAL Peggy ayant donné pouvoir à BUCHARLES Christine - CUVILLIER Damien ayant donné pouvoir à GABARROU Christine)
Votants : 17
Secrétaire de séance : DESESQUELLES Séverine

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick		✓	MOGEON Elise	✓	
BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine		✓
CURDY Sophie	✓		DESESQUELLES Séverine	✓		BUCHARLES Christine	✓	
GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille	✓		DUVAL Peggy		✓
GABARROU Christine	✓		VERKARRE Sophie	✓		CUVILLIER Damien		✓
JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa	✓				
MERCIER Daniel		✓	MAURE Nicolas	✓				

DELIBÉRATION N° 2022-10-05 **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**	**Politique de la ville, habitat, logement – Approbation d'une convention avec l'Association « Pour le logement Savoyard – Agence départementale pour le logement » - Année 2022**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en matière de demande de logement social, la Commune remplit le rôle de « Service enregistreur » des demandes alors que l'Association pour le Logement Savoyard – Agence Départementale d'Information sur le logement (PLS.ADIL 74) est chargée du service d'enregistrement des demandes conformément aux dispositions légales et règlementaires applicables.
Monsieur le Maire présente la convention de partenariat à intervenir entre la Commune et l'association PLS.ADIL 74 qui fixe les règles d'intervention de chacune des parties et précise que la cotisation de fonctionnement s'établit à 200 euros pour l'année 2022.

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec l'Association pour le Logement Savoyard – Agence Départementale d'Information sur le logement pour l'année 2022, telle qu'annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces afférentes à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 7 décembre 2022
Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,
DESESQUELLES Séverine

Le Maire,
FORESTIER Régis

MAIRIE de MIEUSSY (Haute-Savoie) R.F.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 074-217401835-20221207-DEL2022_1005-DE

PLS.ADIL74

adil de la Haute-Savoie

AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT

Le Maire,
Régis FORESTIER

MAIRIE de MIEUSSY (Haute-Savoie) R.F.

Annexe DEL 2022-10-05 du 07/12/2022

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MIEUSSY ET L'ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT SAVOYARD – AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT POUR L'ANNEE 2022

La Secrétaire de séance
Séverine DESESQUELLES

MAIRIE de MIEUSSY (Haute-Savoie) R.F.

ENTRE :

LA COMMUNE DE MIEUSSY

Représentée par son Maire, Monsieur .....
Habilitée aux présentes en vertu de la délibération n°.....en date .....

ET :
L'association "Pour le Logement Savoyard – Agence Départementale d'Information sur le Logement (PLS.ADIL 74)"
Représentée par sa Présidente, Madame Aurore TERMOZ

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour but de fixer les relations partenariales avec l'association "PLS.ADIL 74" à laquelle la commune « service enregistreur » de la demande de logement social, adhère en tant que membre de l'Assemblée générale.

Article 2 : COTISATION DE FONCTIONNEMENT

La commune contribue financièrement au fonctionnement de l'association PLS.ADIL 74, dont le budget annuel est arrêté par le Conseil d'administration.

La commune verse à l'association une cotisation de fonctionnement dont le montant est calculé sur la base de 7 centimes d'euros/habitant (population totale légale en vigueur au 01/01/2022), avec un montant minimum fixé à 200 euros.
La cotisation de la commune pour l'année 2022 s'établit à 200 euros.

Article 3 : ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE LOGEMENT SOCIAL ET ACCES A L'APPLICATION PLS

ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE LOGEMENT SOCIAL

Au titre de la convention, la commune confie à PLS.ADIL 74 l'enregistrement des demandes de logement social. PLS.ADIL 74 enregistre toutes les demandes qui sont présentées et visées par la commune qui vérifie l'identité du demandeur et transmet les formulaires complets le plus régulièrement possible et par tous moyens (voie postale, courriel...).
Les demandes envoyées directement à PLS.ADIL 74 ne seront pas enregistrées.
PLS.ADIL 74 enregistre directement les demandes dans l'application informatique nationale disponible sous internet (SNE) et rattache les pièces justificatives (carte d'identité ou titre de séjour et avis d'imposition). Outre les demandes initiales, PLS.ADIL74 enregistre les modifications et les renouvellements.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 074-217401835-20221207-DEL2022_1006-DE

République Française Département de Haute-Savoie **COMMUNE DE MIEUSSY**	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **Séance du 7 décembre 2022**
	L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 2 décembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle socio-culturelle, sous la présidence de Monsieur Régis FORESTIER, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 14 Absents excusés : 5
Absent ayant donné pouvoir : 3 (MERCIER Daniel ayant donné pouvoir à BOSSUT Xavier - DUVAL Peggy ayant donné pouvoir à BUCHARLES Christine - CUVILLIER Damien ayant donné pouvoir à GABARROU Christine)
Votants : 17
Secrétaire de séance : DESESQUELLES Séverine

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick		✓	MOGEON Elise	✓	
BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine		✓
CURDY Sophie	✓		DESESQUELLES Séverine	✓		BUCHARLES Christine	✓	
GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille	✓		DUVAL Peggy		✓
GABARROU Christine	✓		VERKARRE Sophie	✓		CUVILLIER Damien		✓
JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa	✓				
MERCIER Daniel		✓	MAURE Nicolas	✓				

DELIBÉRATION N° 2022-10-06 **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**	**Autres actes de gestion du domaine public – Approbation de conventions de droit d'usage avec le SYANE pour le déploiement du réseau de fibre optique**

RAPPORTEUR : Jean-François GAUDIN – Adjoint au Maire

Le SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE (SYANE) a engagé le déploiement d'un réseau fibre optique très haut débit, dans le cadre de la compétence dont il bénéficie et telle que visée à L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Cette infrastructure de fibre optique permettra à terme le raccordement des logements au très haut débit.

Les trois conventions présentées ont pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières d'un droit d'usage des terrains désignés ci-après que consent la Commune propriétaire au SYANE, pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir les réseaux de communications électroniques dont il a la charge.
Les parcelles communales concernées par les opérations du SYANE sont désignées ci-après :

COMMUNE	PARCELLE	LIEU-DIT
MIEUSSY	G 684	Les Eroles
MIEUSSY	G 622	Pâtures de Sommand
MIEUSSY	B 129	La Ramaz d'en Bas

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 074-217401835-20221215-DEL2022_1007B-DE

République Française **Département de Haute-Savoie** **COMMUNE DE MIEUSSY**	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **Séance du 7 décembre 2022**
	L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 2 décembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle socio-culturelle, sous la présidence de Monsieur Régis FORESTIER, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 14 Absents excusés : 5
Absent ayant donné pouvoir : 3 (MERCIER Daniel ayant donné pouvoir à BOSSUT Xavier - DUVAL Peggy ayant donné pouvoir à BUCHARLES Christine - CUVILLIER Damien ayant donné pouvoir à GABARROU Christine)
Votants : 17
Secrétaire de séance : DESESQUELLES Séverine

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick		✓	MOGEON Elise	✓	
BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine		✓
CURDY Sophie	✓		DESESQUELLES Séverine	✓		BUCHARLES Christine	✓	
GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille	✓		DUVAL Peggy		✓
GABARROU Christine	✓		VERKARRE Sophie	✓		CUVILLIER Damien		✓
JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa	✓				
MERCIER Daniel		✓	MAURE Nicolas	✓				

DELIBÉRATION N° 2022-10-07 **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**	**Locations – Approbation d'un bail à usage professionnel avec la SCM JFCPL pour l'activité de cabinet médical**

<u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur le Maire

VU le bail à usage professionnel intervenu le 4 juin 2020 entre Madame Paoline LAPORTE, médecin généraliste, et la Commune de Mieussy, pour les locaux à usage de cabinet médical situé dans l'ensemble immobilier dénommé « LES TERRASSES DU HAUT FLEURY » pour une durée de 6 ans à compter du 1er septembre 2022 ;
CONSIDÉRANT la constitution d'une SCM JFCPL Santé MIEUSSY immatriculée le 13/01/2022 dont les gérants sont les Docteurs Paoline LAPORTE et Jean-François CARRIER ;

Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à la conclusion d'un nouveau bail à usage professionnel avec la SCM JFCPL Santé MIEUSSY, dans les conditions principales suivantes :

- Date de prise d'effet du bail : 01/01/2023
- Montant du loyer : 650 euros toutes charges comprises
- Durée du bail : 6 ans

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 074-217401835-20221215-DEL2022_1007B-DE

MAIRIE
DE
MIEUSSY
HAUTE-SAVOIE
74440

ANNEXE DÉLIBÉRATION N° 2022-10-07 en date du 07/12/2022

Le Maire,
Régis FORESTIER

La secrétaire de séance
Séverine DESESQUELLES

Bail à usage professionnel

Entre les soussignés :

La **COMMUNE DE MIEUSSY** représentée par son maire, Monsieur Régis FORESTIER, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du ……
Dénommé(e) le « Bailleur », d'une part,

Et

La **SCM JFCPL SANTÉ MIEUSSY**, dont le siège social est situé 325 route de la montagne, 74440 MIEUSSY, Société civile de moyens au capital de 2.000 euros ;
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 909 121 972 RCS Annecy ;
Représentée par les gérants :

- Madame Paoline Claire LAPORTE, née le 25/06/1993 à Langon (33)
- Monsieur Jean-François Marie CARRIER, né le 11/01/1990 à Ste Foy les Lyon (69)

habilités aux fins des présentes par les statuts de la société et par délibération du ……
Dénommé(e) le « Preneur » ou le « Locataire », d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

CONSIDÉRANT la signature d'un bail à usage professionnel intervenu le 4 juin 2020 entre Madame Paoline LAPORTE, médecin généraliste, et la Commune de Mieussy, pour les locaux à usage de cabinet médical situé dans l'ensemble immobilier dénommé « LES TERRASSES DU HAUT FLEURY » pour une durée de 6 ans à compter du 1er septembre 2022 ;
CONSIDÉRANT la constitution d'une SCM JFCPL Santé MIESSY immatriculée le 13/01/2022 dont les gérants sont les Docteurs Paoline LAPORTE et Jean-François CARRIER ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la conclusion d'un nouveau bail à usage professionnel avec la SCM JFCPL Santé MIESSY ;

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 074-217401835-20221215-DEL2022_1007B-DE

En fin de contrat, lors de la restitution des clés par le locataire, un état des lieux de sortie sera dressé contradictoirement entre les parties après rendez-vous pris avec le bailleur huit jours à l'avance, à des heures ouvrables.

Article 2 : Destination

Les locaux loués sont destinés à l'exercice, par celui-ci, de l'activité de **cabinet médical**, à l'exclusion de toute autre activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale.
Le Locataire déclare avoir les qualités professionnelles et les autorisations administratives nécessaires pour l'exercice de cette activité.
Le Locataire ne pourra pas, notamment, affecter la chose louée, en tout ou en partie, pièce ou partie de pièce, à l'usage d'habitation, que ce soit pour lui-même ou pour toute autre personne, même par simple prêt, commodité personnelle ou autre, même à titre temporaire ou momentané, étant précisé en tant que de besoin que la loi du 1er septembre 1948 et celle du 6 juillet 1989 ne sont pas applicables aux présentes.
En outre, le Bailleur déclare que l'affectation desdits lieux ne résulte pas d'une transformation non autorisée de locaux d'habitation.

Article 3 : Occupation – Jouissance

Le bailleur s'engage à :

1. Délivrer au locataire les locaux en bon état d'usage et de réparations, ainsi que les équipements mentionnés au contrat en bon état de fonctionnement.
2. Assurer au locataire la jouissance paisible des locaux loués ; toutefois, sa responsabilité ne pourra pas être recherchée à raison des voies de fait dont les autres locataires ou des tiers se rendraient coupables à l'égard du locataire.
3. Entretenir les locaux en état de servir à l'usage prévu et y faire toutes les réparations nécessaires autres que locatives. Le Bailleur s'engage à réaliser ces travaux, si possible pendant les périodes de vacances du locataire, et sans lui réclamer d'indemnités.
4. Ne pas s'opposer aux aménagements réalisés par le locataire, dès lors que ceux-ci ne constituent pas une transformation de la chose louée.
5. Remettre gratuitement une quittance au locataire lorsqu'il en fait la demande.
6. Délivrer un reçu dans tous les cas où le locataire effectue un paiement partiel.
7. En cas de vente du local, d'accorder une préférence au locataire pour l'acquisition des locaux et à conditions financières égales.
8. En cas de départ du locataire, à apposer, le cas échéant, une plaque mentionnant le transfert du cabinet, pendant une période d'une année, en façade du local.

Le locataire s'engage à :

1. Payer le loyer et les charges récupérables aux termes convenus. Le paiement mensuel est de droit s'il en fait la demande.
2. User PAISIBLEMENT des locaux et équipements loués suivant la destination prévue au contrat. En particulier, il s'engage à respecter les stipulations prévues à cet égard par le règlement intérieur de l'immeuble et par le règlement de copropriété, dont il déclare avoir pris connaissance. Il s'engage également à respecter toutes les décisions, prises à compter de son entrée en jouissance, par l'assemblée générale des copropriétaires.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 074-217401835-20221215-DEL2022_1007B-DE

Article 4 : Durée

Le présent bail est conclu pour une durée de six années entières et consécutives à compter du 1er janvier 2023.

Article 5 : Résiliation anticipée

Le contrat pourra être résilié par lettre recommandée avec avis de réception ou par acte d'huissier :

- PAR LE PRENEUR, à tout moment, en respectant un délai de préavis de six mois ;
- PAR LE BAILLEUR, à l'échéance du bail, en prévenant le preneur au moins six mois à l'avance.

Tout congé donné par l'une ou l'autre des parties devra être notifié par lettre recommandée avec avis de réception, ou signifié par acte d'huissier (article 57-A alinéa 5 de la loi du 23 décembre 1986).

Article 6 : Renouvellement du contrat

À défaut de congé donné dans les conditions de l'article 5, le présent bail est reconduit tacitement pour la même durée.

Article 7 : Loyer

Le présent contrat de location est consenti et accepté moyennant le loyer mensuel de **650 euros charges comprises**, qui sera payable d'avance le premier jour de chaque mois.

Article 8 : Révision

Le loyer fixé ci-dessus sera révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE. L'indice de référence est celui du 2ème trimestre 2022 (valeur 1948). La moyenne à prendre en compte lors de chaque révision sera celle du même trimestre de chaque année.

Article 9 : Charges

Le loyer s'entend toutes charges comprises.

Le Locataire fera son affaire personnelle de toutes consommations d'eau, de gaz, d'électricité et de téléphone.

Le Locataire acquittera ses contributions personnelles : taxe pour les ordures ménagères, et généralement tous impôts, contributions et taxes auxquels il est assujetti professionnellement et dont le Bailleur ne pourrait être responsable pour lui et à titre quelconque, et il devra justifier de leur acquit au Bailleur, et notamment à l'expiration du présent bail.

Article 10 : Paiement du loyer et des charges

Le paiement des loyers et des charges se fera au domicile du bailleur. Si le locataire en fait la demande, le bailleur lui remettra une quittance, portant le détail des sommes versées en distinguant le loyer et les charges.

Dans tous les cas où le locataire effectue un paiement partiel, le bailleur sera tenu de lui délivrer un reçu.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 074-217401835-20221215-DEL2022_1007B-DE

Article 14 : Frais

Les honoraires de rédaction des présentes, y compris, le cas échéant, les frais de l'état des lieux établi par le ministère d'un huissier de justice, ainsi que ceux afférents à la copie des différentes pièces remises au locataire, seront partagés par moitié entre celui-ci et le bailleur. Ils seront acquittés en une seule fois au moment de la signature du contrat.

Article 15 : Election de domicile

Pour l'exécution du présent contrat, le bailleur élit son domicile en sa demeure et le preneur dans les lieux loués.

Article 16 : Annule et remplace

Le présent bail annule et remplace le bail à usage professionnel intervenu le 4 juin 2020 entre Madame Paoline LAPORTE, médecin généraliste, et la Commune de Mieussy, pour les locaux à usage de cabinet médical situé dans l'ensemble immobilier dénommé « LES TERRASSES DU HAUT FLEURY » pour une durée de 6 ans à compter du 1er septembre 2022.

Fait à MIEUSSY
En deux exemplaires
Le ..... décembre 2022

Le Preneur,
Pour la SCM JFCPL SANTÉ MIEUSSY,
Docteur Paoline LAPORTE

Le Bailleur,
Pour la Commune de MIEUSSY,
Le Maire,
Régis FORESTIER

Docteur Jean-François CARRIER

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 074-217401835-20221207-DEL2022_1008-DE

République Française **Département de Haute-Savoie** **COMMUNE DE MIEUSSY**	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **Séance du 7 décembre 2022**
	L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 2 décembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle socio-culturelle, sous la présidence de Monsieur Régis FORESTIER, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 14 Absents excusés : 5
Absent ayant donné pouvoir : 3 (MERCIER Daniel ayant donné pouvoir à BOSSUT Xavier - DUVAL Peggy ayant donné pouvoir à BUCHARLES Christine - CUVILLIER Damien ayant donné pouvoir à GABARROU Christine)
Votants : 17
Secrétaire de séance : DESESQUELLES Séverine

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick		✓	MOGEON Elise	✓	
BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine		✓
CURDY Sophie	✓		DESESQUELLES Séverine	✓		BUCHARLES Christine	✓	
GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille	✓		DUVAL Peggy		✓
GABARROU Christine	✓		VERKARRE Sophie	✓		CUVILLIER Damien		✓
JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa	✓				
MERCIER Daniel		✓	MAURE Nicolas	✓				

DELIBÉRATION N° 2022-10-08 **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**	**Autres contrats – Frais de secours sur pistes – Approbation d'une convention avec la société GIFFR'AMBULANCES pour la saison 2022-2023**

RAPPORTEUR : Xavier BOSSUT – Adjoint au Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient d'assurer le transport par ambulance des blessés victimes des accidents de ski alpin ou de fond et leur évacuation sanitaire en continuité des secours sur piste jusqu'à une structure hospitalière ou médicale adaptée.
A l'issue de la mise en concurrence organisée par la SPL La Ramaz gestionnaire du domaine skiable, la Société « GIFFR'AMBULANCES » a été retenue pour effectuer par ambulance ces opérations d'évacuations sanitaires des personnes secourues sur le domaine skiable de Sommand, vers les centres hospitaliers du secteur.
La société « GIFFR'AMBULANCES » interviendra en tant que :

- Prestataire n° 1 au départ du front de neige du Praz-de-Lys
- Prestataire n° 2 au départ du front de neige de Sommand

Les tarifs des prestations pour la saison d'hiver 2022/2023 sont les suivants :

Poste de secours de SOMMAND vers	TARIFS TTC
Cabinet médical de Taninges bourg	280 €
Cabinet médical des Gets	280 €
Cliniques des Grandes Alpes de Cluses	280 €
Centre Hospitalier de Sallanches	280 €
Centre Hospitalier d'Annemasse (HPPS)	280 €
Centre Hospitalier de Genève	400 €

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 074-217401835-20221207-DEL2022_1009-DE

République Française Département de Haute-Savoie **COMMUNE DE MIEUSSY**	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **Séance du 7 décembre 2022**
	L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 2 décembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle socio-culturelle, sous la présidence de Monsieur Régis FORESTIER, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 14 Absents excusés : 5
Absent ayant donné pouvoir : 3 (MERCIER Daniel ayant donné pouvoir à BOSSUT Xavier - DUVAL Peggy ayant donné pouvoir à BUCHARLES Christine - CUVILLIER Damien ayant donné pouvoir à GABARROU Christine)
Votants : 17
Secrétaire de séance : DESESQUELLES Séverine

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick		✓	MOGEON Elise	✓	
BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine		✓
CURDY Sophie	✓		DESESQUELLES Séverine	✓		BUCHARLES Christine	✓	
GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille	✓		DUVAL Peggy		✓
GABARROU Christine	✓		VERKARRE Sophie	✓		CUVILLIER Damien		✓
JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa	✓				
MERCIER Daniel		✓	MAURE Nicolas	✓				

DELIBÉRATION N° 2022-10-09 **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**	**Autres contrats – Frais de secours sur pistes – Approbation d'une convention avec la société HARMONIE AMBULANCES pour la saison 2022-2023**

<u>RAPPORTEUR</u> : Xavier BOSSUT – Adjoint au Maire
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient d'assurer le transport par ambulance des blessés victimes des accidents de ski alpin ou de fond et leur évacuation sanitaire en continuité des secours sur piste jusqu'à une structure hospitalière ou médicale adaptée.

A l'issue de la mise en concurrence organisée par la SPL La Ramaz gestionnaire du domaine skiable, la Société « HARMONIE AMBULANCE » a été retenue pour effectuer par ambulance ces opérations d'évacuations sanitaires des personnes secourues sur le domaine skiable de Sommand, vers les centres hospitaliers du secteur.
La société « HARMONIE AMBULANCE » interviendra en tant que :
- Prestataire n° 1 au départ du front de neige de Sommand
- Prestataire n° 2 au départ du front de neige de Praz-de-Lys

Les tarifs des prestations pour la saison d'hiver 2022/2023 sont les suivants :

Poste de secours de SOMMAND vers	TARIFS TTC
Cabinet médical de Taninges bourg	280 €
Cabinet médical des Gets	280 €
Cliniques des Grandes Alpes de Cluses	280 €
Centre Hospitalier de Sallanches	280 €
Centre Hospitalier Alpes Léman	280 €
Centre Hospitalier de Genève	400 €

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 074-217401835-20221207-DEL2022_1010-DE

République Française **Département de Haute-Savoie** **COMMUNE DE MIEUSSY**	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **Séance du 7 décembre 2022**
	L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 2 décembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle socio-culturelle, sous la présidence de Monsieur Régis FORESTIER, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 14 Absents excusés : 5
Absent ayant donné pouvoir : 3 (MERCIER Daniel ayant donné pouvoir à BOSSUT Xavier - DUVAL Peggy ayant donné pouvoir à BUCHARLES Christine - CUVILLIER Damien ayant donné pouvoir à GABARROU Christine)
Votants : 17
Secrétaire de séance : DESESQUELLES Séverine

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick		✓	MOGEON Elise	✓	
BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine		✓
CURDY Sophie	✓		DESESQUELLES Séverine	✓		BUCHARLES Christine	✓	
GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille	✓		DUVAL Peggy		✓
GABARROU Christine	✓		VERKARRE Sophie	✓		CUVILLIER Damien		✓
JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa	✓				
MERCIER Daniel		✓	MAURE Nicolas	✓				

DELIBÉRATION N° 2022-10-10 **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**	**Tarifs – Remboursement des frais de secours sur pistes** **Saison 2022-2023**

RAPPORTEUR : Xavier BOSSUT – Adjoint au Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relatif à la démocratie de proximité a modifié les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales en actant la possibilité pour les communes d'exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Il appartient alors aux communes de déterminer les conditions dans lesquelles s'effectue sur le territoire communal le remboursement des frais de secours.

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ

- **DÉCIDE** de procéder aux recouvrements auprès des personnes ayant bénéficié des secours ou auprès de leurs ayants droits de tous les frais engagés par la Commune à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir ;

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 16/12/2022
ID : 074-217401835-20221207-DEL2022_1011-DE

République Française **Département de Haute-Savoie** **COMMUNE DE MIEUSSY**	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **Séance du 7 décembre 2022**
	L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 2 décembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle socio-culturelle, sous la présidence de Monsieur Régis FORESTIER, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 14 Absents excusés : 5
Absent ayant donné pouvoir : 3 (MERCIER Daniel ayant donné pouvoir à BOSSUT Xavier - DUVAL Peggy ayant donné pouvoir à BUCHARLES Christine - CUVILLIER Damien ayant donné pouvoir à GABARROU Christine)
Votants : 17
Secrétaire de séance : DESESQUELLES Séverine

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick		✓	MOGEON Elise	✓	
BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine		✓
CURDY Sophie	✓		DESESQUELLES Séverine	✓		BUCHARLES Christine	✓	
GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille	✓		DUVAL Peggy		✓
GABARROU Christine	✓		VERKARRE Sophie	✓		CUVILLIER Damien		✓
JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa	✓				
MERCIER Daniel		✓	MAURE Nicolas	✓				

DELIBÉRATION N° 2022-10-11 **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**	**Décisions budgétaires – Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2023**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- De mettre en recouvrement les recettes,
- D'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- De mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits qui seront inscrits au budget primitif 2023 lors de son adoption.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 074-217401835-20221207-DEL2022_1012-DE

République Française **Département de Haute-Savoie** **COMMUNE DE MIEUSSY**	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **Séance du 7 décembre 2022**
	L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 2 décembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle socio-culturelle, sous la présidence de Monsieur Régis FORESTIER, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 14 Absents excusés : 5
Absent ayant donné pouvoir : 3 (MERCIER Daniel ayant donné pouvoir à BOSSUT Xavier - DUVAL Peggy ayant donné pouvoir à BUCHARLES Christine - CUVILLIER Damien ayant donné pouvoir à GABARROU Christine)
Votants : 17
Secrétaire de séance : DESESQUELLES Séverine

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick		✓	MOGEON Elise	✓	
BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine		✓
CURDY Sophie	✓		DESESQUELLES Séverine	✓		BUCHARLES Christine	✓	
GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille	✓		DUVAL Peggy		✓
GABARROU Christine	✓		VERKARRE Sophie	✓		CUVILLIER Damien		✓
JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa	✓				
MERCIER Daniel		✓	MAURE Nicolas	✓				

DELIBÉRATION N° 2022-10-12 **13 VOIX POUR – 3 VOIX CONTRE - 1 ABSTENTION**	**Subventions (dotations de l'Etat) – Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR – Année 2023 – Projet de rénovation des façades et amélioration énergétique de la mairie**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente le projet de rénovation de la mairie consistant dans deux types de travaux :

1. La réfection complètes des façades de la mairie,
2. Des travaux d'amélioration énergétique de la mairie portant sur les postes suivants :
   - L'isolation du plancher haut entre le 1er étage et les combles vides et froids,
   - L'isolation des murs périphériques du rez-de-chaussée,
   - Le changement des anciennes fenêtres par des menuiseries bois équipées de triple vitrage en façade nord et de double vitrage sur les 3 autres façades,
   - Le changement de la chaudière pouvant se faire au profit d'une chaudière à granulés,
   - L'installation d'une ventilation double flux pour les deux niveaux.

L'objectif visé est un gain énergétique estimé à **50,2 %** par rapport à la consommation actuelle.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 074-217401835-20221207-DEL2022_1013-DE

République Française **Département de Haute-Savoie** **COMMUNE DE MIEUSSY**	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **Séance du 7 décembre 2022**
	L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 2 décembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle socio-culturelle, sous la présidence de Monsieur Régis FORESTIER, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 14 Absents excusés : 5
Absent ayant donné pouvoir : 3 (MERCIER Daniel ayant donné pouvoir à BOSSUT Xavier - DUVAL Peggy ayant donné pouvoir à BUCHARLES Christine - CUVILLIER Damien ayant donné pouvoir à GABARROU Christine)
Votants : 17
Secrétaire de séance : DESESQUELLES Séverine

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick		✓	MOGEON Elise	✓	
BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine		✓
CURDY Sophie	✓		DESESQUELLES Séverine	✓		BUCHARLES Christine	✓	
GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille	✓		DUVAL Peggy		✓
GABARROU Christine	✓		VERKARRE Sophie	✓		CUVILLIER Damien		✓
JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa	✓				
MERCIER Daniel		✓	MAURE Nicolas	✓				

DELIBÉRATION N° 2022-10-13 **Adoptée à l'Unanimité**	**Subventions (dotations de l'Etat) – Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR – Année 2023 – Projet de réhabilitation de l'ancien terrain de football**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente le projet de réhabilitation de l'ancien terrain de football en un espace sportif et de loisirs, dont les composantes sont les suivantes :

Projet de réhabilitation de l'ancien terrain de football

Création de chemins internes/terrassement gradins végétalisés	206 433,50 € HT
Création d'un espace de pétanque	51 475,60 € HT
Création d'un parcours de santé	60 790,50 € HT
Création d'une aire de jeux et picnic	72 074,60 € HT
Création d'un pumptrack	124 302,60 € HT
TOTAL ESTIMÉ DES TRAVAUX	515 076,80 € HT

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 074-217401835-20221207-DEL2022_1014-DE

République Française **Département de Haute-Savoie** **COMMUNE DE MIEUSSY**	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **Séance du 7 décembre 2022**
	L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 2 décembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle socio-culturelle, sous la présidence de Monsieur Régis FORESTIER, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 14 Absents excusés : 5
Absent ayant donné pouvoir : 3 (MERCIER Daniel ayant donné pouvoir à BOSSUT Xavier - DUVAL Peggy ayant donné pouvoir à BUCHARLES Christine - CUVILLIER Damien ayant donné pouvoir à GABARROU Christine)
Votants : 17
Secrétaire de séance : DESESQUELLES Séverine

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick		✓	MOGEON Elise	✓	
BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine		✓
CURDY Sophie	✓		DESESQUELLES Séverine	✓		BUCHARLES Christine	✓	
GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille	✓		DUVAL Peggy		✓
GABARROU Christine	✓		VERKARRE Sophie	✓		CUVILLIER Damien		✓
JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa	✓				
MERCIER Daniel		✓	MAURE Nicolas	✓				

DELIBÉRATION N° 2022-10-14 **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**	**Subventions (dotations de l'Etat) – Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR – Année 2023 – Projet de Bouclage Sommand (Entre la Ramaz et l'Encrenaz) et équipements des chambres réseaux et réservoirs sur le réseau d'eau potable**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2022-08-12 du 20/10/2022 par laquelle le Conseil Municipal a sollicité une subvention au titre du Fonds « Eau et Assainissement » du Département de la Haute-Savoie portant sur les deux projets suivants :

PROJET 1 - BOUCLAGE SOMMAND : Le projet consiste à renouveler, sur environ 1 kilomètre, la conduite de liaison d'AEP afin d'acheminer l'eau du réservoir de la Ramaz (500 m²) vers celui l'Encrenaz (300 m²) dans l'objectif ensuite de permettre le renforcement d'un des principaux réseaux de la commune.

PROJET 2 - EQUIPEMENTS DE 8 CHAMBRES RÉSEAUX ET 4 RESERVOIRS : Le projet consiste à renouveler les équipements des chambres de vannes sur le réseau communal, à savoir :

- Remplacement de réducteurs de pression afin de permettre la réduction des fuites à l'aval,
- Installation de débitmètres de sectorisation pour la localisation des fuites.

Monsieur le Maire rappelle que ces deux projets d'investissement ont été engagés et inscrits dans le Contrat Global Arve 2019-2022 (prorogé jusqu'en 2023) de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 074-217401835-20221207-DEL2022_1014-DE

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** les projets d'investissement présentés dans l'exposé ci-avant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une aide financière de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipements des Territoires ruraux (DETR) la plus élevée possible ;
- **S'ENGAGE** à commencer les travaux sur l'année 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 7 décembre 2022
Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,
DESESQUELLES Séverine

Le Maire,
FORESTIER Régis

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 074-217401835-20221207-DEL2022_1015-DE

République Française **Département de Haute-Savoie** **COMMUNE DE MIEUSSY**	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **Séance du 7 décembre 2022**
	L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 2 décembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle socio-culturelle, sous la présidence de Monsieur Régis FORESTIER, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 14 Absents excusés : 5
Absent ayant donné pouvoir : 3 (MERCIER Daniel ayant donné pouvoir à BOSSUT Xavier - DUVAL Peggy ayant donné pouvoir à BUCHARLES Christine - CUVILLIER Damien ayant donné pouvoir à GABARROU Christine)
Votants : 17
Secrétaire de séance : DESESQUELLES Séverine

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick		✓	MOGEON Elise	✓	
BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine		✓
CURDY Sophie	✓		DESESQUELLES Séverine	✓		BUCHARLES Christine	✓	
GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille	✓		DUVAL Peggy		✓
GABARROU Christine	✓		VERKARRE Sophie	✓		CUVILLIER Damien		✓
JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa	✓				
MERCIER Daniel		✓	MAURE Nicolas	✓				

DELIBÉRATION N° 2022-10-15 **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**	**Aménagement du territoire – Demande de branchement au réseau public d'eau potable**

<u>RAPPORTEUR</u> : Didier JANCART – Adjoint au Maire

Il est présenté au Conseil Municipal une nouvelle demande de branchement au réseau public de distribution d'eau potable.

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ

- **ACCEPTE** la demande de branchement au réseau d'eau communal présentée par : BOBAN Julien – « Cuttaru » - Route de Vivier
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 7 décembre 2022
Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,
DESESQUELLES Séverine

Le Maire,
FORESTIER Régis